



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

7 avril 2025

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Matane, convoquée suivant les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* tenue le 7 avril 2025 à l'hôtel de ville à 19 h 30, à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe ainsi que messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton et Nelson Simard, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire.

Sont également présents Nicolas Leclerc, directeur général et M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon, greffière.

Absence justifiée de monsieur André Coulombe, conseiller.

Six (6) personnes assistent aux délibérations du conseil.

2025-135

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté l'ordre du jour de la présente séance, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-136

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 MARS 2025**

Considérant que les membres du conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 avant la veille de la présente séance, désirent se prévaloir des dispositions du dernier alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* relativement à l'adoption, sans lecture, de ce procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 mars 2025 soit approuvé, tel que transmis.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-137

**PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PERMANENTE TENUE LE 31 MARS 2025**

Considérant que les membres du conseil ont reçu copie du procès-verbal de la commission permanente du 31 mars 2025 conformément aux dispositions du règlement de régie interne;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que le procès-verbal de la commission permanente mentionnée au préambule soit adopté, tel que transmis, et que toutes les recommandations soient entérinées par la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-138

**APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER PAR LA VILLE POUR LA PÉRIODE DU 18 MARS AU 7 AVRIL 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

D'approuver les dépenses selon le sommaire des listes des montants payés et à payer pour la période du 18 mars au 7 avril 2025 (liste numéro CM 2025-06), comportant les numéros de chèques de 31 219 à 31 515 et les paiements par transmission électronique :

➤ Montant total des dépenses : ..... 2 169 513,85 \$

Sommes pour lesquelles il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

2025-139

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-62-123 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL VM-62 – MODIFICATION DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-JÉRÔME, AJOUT D'ARRÊTS « TOUTES DIRECTIONS » À L'INTERSECTION DES RUES SAINT-PIERRE ET DU BON-PASTEUR**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier divers articles du règlement VM-62 afin d'interdire le stationnement sur une partie de l'avenue Saint-Jérôme près de l'intersection des avenues Saint-Jérôme et Henri-Dunan et d'ajouter des panneaux d'arrêts « toutes directions » à l'intersection des rues Saint-Pierre et du Bon-Pasteur.
- **Portée** : s'applique à toute personne circulant et empruntant les voies de circulation mentionnées dans le règlement.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-62-123, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller Nelson Gagnon dépose le projet de règlement numéro VM-62-123.

Le conseiller Nelson Gagnon donne un avis de motion du règlement numéro VM-62-123 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente afin de modifier le *Règlement général VM-62* afin d'y modifier divers articles.

2025-140

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-89-231 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE PORTANT LE NUMÉRO 186 – REQUALIFICATION DE LA BOULANGERIE LA BONNE FOURNÉE SUR L'AVENUE DU PHARE EST**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : revoir les usages permis dans la zone à dominance commerciale portant le numéro 186 – requalification de la boulangerie La Bonne Fournée, sur l'avenue du Phare Est
- **Portée** : s'applique à la zone à dominance commerciale portant le numéro 186

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, monsieur Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-89-231, a fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

Le conseiller NELSON SIMARD dépose le projet de règlement numéro VM-89-231.

Le conseiller NELSON SIMARD donne un avis de motion du règlement numéro VM-89-231 qui sera soumis, pour adoption à une séance subséquente, afin de revoir les usages permis dans la zone à dominance commerciale portant le numéro 186.

Que l'assemblée publique de consultation ait lieu le 1<sup>er</sup> mai 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville.

2025-141

**DÉPÔT DU PROJET ET AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT VM-220-28 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-220 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX**

Le maire, M. Eddy Métivier, fait les mentions requises suivantes :

- **Objet** : modifier le règlement établissant la tarification des services municipaux portant le numéro VM-220 afin d'y modifier certains montants des **annexes A, B et C**
- **Portée** : s'applique à toute personne utilisant divers services municipaux.

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la présentation du projet de règlement numéro VM-220-28, a fait mention de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

Le conseiller MARIO HAMILTON dépose le projet de règlement numéro VM-220-28.

Le conseiller MARIO HAMILTON donne un avis de motion du règlement numéro VM-220-28 qui sera soumis pour adoption à une séance subséquente modifiant le règlement établissant la tarification des services municipaux portant le numéro VM-220 afin d'y modifier certains montants des annexes A, B et C.

2025-142

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT VM-89-231 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE VM-89 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE PORTANT LE NUMÉRO 186 – REQUALIFICATION DE LA BOULANGERIE LA BONNE FOURNÉE SUR L'AVENUE DU PHARE EST**

Considérant que, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, M. Eddy Métivier, lors de la séance du 7 avril 2025 a fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

Considérant que le conseiller NELSON SIMARD a déposé le projet de règlement et donné un avis de motion dudit règlement lors de la séance du 7 avril 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le premier projet du règlement numéro VM-89-231 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de revoir les usages permis dans la zone à dominance commerciale portant le numéro 186.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-143

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-373 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 120 312 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE CÔTÉ (AQUEDUC, ÉGOUT ET VOIRIE) ET LE REMPLACEMENT DES FEUX DE CIRCULATION AU PONT MARIE-MARSOLET**

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-373 ont été donnés à la séance ordinaire du 17 mars 2025 par le conseiller Nelson Gagnon, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-373 décrétant un emprunt et une dépense de 3 120 312 \$ pour la réfection de la rue Côté (aqueduc, égout et voirie) et le remplacement des feux de circulation au pont Marie-Marsolet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-144

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-365-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT VM-365 ADOPTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES**

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-365-2 ont été donnés à la séance ordinaire du 17 mars 2025 par le conseiller

André Coulombe, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-365-2 modifiant le règlement VM-365 adoptant un programme de revitalisation favorisant la construction d'habitations multifamiliales.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-145

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-229 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN DE REVOIR LES USAGES PERMIS DANS LA ZONE À DOMINANCE INDUSTRIELLE PORTANT LE NUMÉRO 260 BORDANT LA RUE SAVARD**

Considérant qu'une demande a été transmise afin d'ajouter de nouveaux usages sous la zone 260 I;

Considérant que les usages projetés sont liés à la classe d'usage Commerce à contraintes (47);

Considérant que la zone 260 I est localisée en bordure de la rue Savard à proximité des Cuisines Gaspésiennes, Hydraulique Matane et un garage d'Hydro-Québec;

Considérant qu'il est opportun de revoir les usages permis dans la zone 260 pour assurer la conformité au plan d'urbanisme vis-à-vis la compatibilité des usages;

Considérant la recommandation favorable du CCU sur les changements réglementaires proposés;

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-89-229 ont été donnés à la séance ordinaire du 3 février 2025 par la conseillère Lucie Lapointe, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 février 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville;

Considérant qu'il n'y a eu aucune intervention lors de cette assemblée;

Considérant qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de la Ville le 27 mars 2025;

Considérant qu'il n'y a pas eu de demande pour une participation à un référendum;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-89-229 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de revoir les usages permis dans la zone à dominance industrielle portant le numéro 260 bordant la rue Savard.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-146

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO VM-340-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS – RÉSIDENCES DE TOURISME**

Considérant les récents changements au règlement de zonage vis-à-vis la classification des usages d'hébergement;

Considérant qu'une demande a été transmise afin que soit permis l'exploitation d'une résidence de tourisme dans la zone 300R;

Considérant que les résidences de tourisme présentent une valeur ajoutée et une complémentarité à l'offre d'hébergement touristique actuelle;

Considérant que la diversification de l'offre d'hébergement contribue à l'attractivité des établissements récréotouristiques de la région;

Considérant la relation historique de la route nationale longeant le littoral vis-à-vis la villégiature, le tourisme et l'hébergement touristique;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer la transformation d'habitations en résidences de tourisme afin d'en évaluer l'impact sur le parc de logement et de minimiser les externalités négatives;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer l'usage à des fins de cohabitation harmonieuse avec le milieu d'insertion et d'en maximiser les retombées positives;

Considérant qu'il est opportun d'encadrer l'autorisation de l'usage Résidence de tourisme 5811 au moyen du règlement relatif aux usages conditionnels dans certaines zones et d'y prévoir des responsabilités de l'exploitant;

Considérant la recommandation favorable du CCU sur les changements réglementaires proposés;

Considérant que l'avis de motion et le dépôt du règlement VM-340-1 ont été donnés à la séance ordinaire du 3 février 2025 par la conseillère Lucie Lapointe, et que le projet de règlement a été présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, à cette même date;

Considérant qu'au cours de cette présentation, et conformément aux modalités de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 20 février 2025 à 16 h à la salle civique de l'hôtel de ville;

Considérant qu'il n'y a eu aucune intervention lors de cette assemblée;

Considérant qu'un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié sur le site Internet de la Ville le 27 mars 2025;

Considérant qu'il n'y a pas eu de demande pour une participation à un référendum;

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que soit adopté, sans lecture, le règlement numéro VM-340-1 amendant le règlement VM-340 relatif aux usages conditionnels afin d'encadrer l'usage Résidence de tourisme (5811) pour les zones à dominance Loisirs portant les numéros 403 (zone 403L), 405 (zone 405L) et 408 (zone 408L) et à la zone à dominance résidentielle portant le numéro 300 (300R).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-147

#### **MISE À JOUR DES VALEURS DES BÂTIMENTS AUX FINS D'ASSURANCE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une mise à jour de nos valeurs assurables pour nos bâtiments;

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à la firme L2G pour la mise à jour de nos valeurs d'assurance pour les bâtiments, au montant de 24 000 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier et d'ajouter au contrat l'option de mise à jour pour les années 2026, 2027 et 2028, pour un montant annuel de 2 400 \$, plus les taxes applicables.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme L2G ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que la greffière ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-148

#### **SERVITUDE DE PASSAGE RÉELLE ET PERPÉTUELLE AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE MATANE SUR LE LOT 2 754 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RENONCIATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant l'existence d'une servitude de passage réelle et perpétuelle au bénéfice de la Ville de Matane sur le lot 2 754 209 du cadastre du Québec;

Considérant la demande formulée par le propriétaire actuel;

Considérant le non-usage de ce passage par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane renonce expressément à la servitude de passage réelle et perpétuelle au bénéfice de la Ville de Matane grevant le lot 2 754 209 du cadastre du Québec et autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin, étant convenu que les frais relatifs à cette renonciation seront à la charge du propriétaire actuel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-149

**BAIL ENTRE LA VILLE DE MATANE ET LE CLUB DE YACHT –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant les travaux réalisés à la Marina d'une valeur d'environ 4 millions de dollars;

Considérant la portion de TVQ non réclamée en lien avec ces travaux;

Considérant le dépôt du nouveau plan cadastral;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le bail entre la Ville de Matane et le Club de yacht, concernant le lot 6 657 124 du cadastre du Québec, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-150

**BAIL ENTRE LA VILLE DE MATANE ET AVJET HOLDING INC. –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant les discussions entre la Ville de Matane et AVJET Holding inc. concernant les modalités d'un nouveau bail;

Concernant l'entente intervenue entre les parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane annule la résolution 2024-328.

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le bail entre la Ville et AVJET Holding inc., le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**RESSOURCES HUMAINES**

2025-151

**NOMINATION AU POSTE D'AGENT À L'APPLICATION DE LA  
RÉGLEMENTATION**

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Stéphane Bérubé au poste d'agent à l'application de la réglementation, à l'échelon 4 de la classe salariale 7 de la convention collective en vigueur, son entrée en fonction est le 7 avril 2025, et l'autorise à émettre les constats d'infractions nécessaires dans l'exercice de ses fonctions.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-152

**NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES 2**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane nomme monsieur Sébastien Dion au poste permanent d'opérateur de machineries lourdes 2 selon les conditions prévues à la convention collective, avec date d'entrée en fonction le 8 avril 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-153

**EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE EN GÉNIE CIVIL**

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane embauche monsieur Émile Aubin à titre de stagiaire en génie civil au taux horaire de 22 \$ pour une période de douze (12) semaines à compter du 26 mai 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-154

**LETTRE D'ENTENTE 7 – GARDE EXTERNE – CONGÉS FÉRIÉS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant la demande du syndicat des pompiers et pompières du Québec (section locale Matane – SCFP 7123) de modifier la lettre d'entente 4;

IL EST PROPOSÉ PAR :           MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, la lettre d'entente 7 portant sur la garde externe – congés fériés modifiant ainsi la lettre d'entente 4.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-155

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT – PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS – MAI 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Programme d'aide aux employés existe depuis plusieurs années;

Considérant que le contrat de service doit être renouvelé avant le 1<sup>er</sup> mai prochain;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le contrat de service de mieux-être concernant le Programme d'aide aux employés pour la période de 20 mois débutant le 1<sup>er</sup> mai 2025 avec Télus Santé, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## **TRÉSORERIE**

2025-156

### **OCTROI DE L'OBLIGATION MUNICIPALE EM-51 DE 2 642 000 \$ À FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant l'appel d'offres pour l'ouverture du billet de 2 642 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et le trésorier, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le billet de 2 642 000 \$ au taux de 3,57221 % avec la Financière Banque Nationale inc., ainsi que tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## **URBANISME**

2025-157

### **DÉROGATION MINEURE – LOT 4 363 655 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 26, CHEMIN DES SOUS-BOIS**

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 11 mars 2025, une recommandation défavorable à la demande de dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser, eu égard à l'immeuble sis sur le lot 4 363 655 du cadastre du Québec, dans la zone 511 R, soit :

- permettre l'empiètement d'une aire de stationnement hors rue de 5,85 mètres vis-à-vis la façade de l'habitation alors que l'empiètement maximal permis est de 3,0 mètres;

Considérant qu'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Matane, le lundi 24 mars 2025, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer la population que le conseil statuerait sur cette demande à la présente séance;

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement VM-0023 sur les dérogations mineures notamment quant aux zones où une dérogation peut être accordée et aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le lieu faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

Considérant que la disposition faisant l'objet de la demande de dérogation mineure n'est pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant les dispositions régissant la localisation des aires de stationnement hors rue dans le cas d'un usage résidentiel;

Considérant les justificatifs déposés et la situation de l'immeuble, notamment, la présence d'un commerce domestique;

Considérant le sérieux du préjudice engendré par l'application du règlement, évoqué par les requérants;

Considérant la bonne foi des demandeurs et l'obtention d'un permis de transformation d'un garage annexé en partie habitable conditionnel au réaménagement de l'aire de stationnement;

Considérant que les demandeurs ont dûment été informés, lors de l'émission du permis, qu'ils devraient faire une aire de stationnement conforme à la réglementation;

Malgré que la demande n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité publique et ne porterait pas atteinte au bien-être général et à la qualité de l'environnement;

Malgré que l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Malgré que la demande n'aillent pas à l'encontre des dispositions du plan d'urbanisme;

Considérant que la greffière a fait rapport au conseil selon lequel aucune objection ne lui a été remise;

Considérant que le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande et qu'il est disposé à rendre une décision;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane refuse la régularisation d'une aire de stationnement hors rue résidentielle empiétant sur une largeur de 5,85 mètres devant la façade avant d'une habitation, alors que le règlement limite cet empiètement à 3 mètres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-158

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE –  
97, AVENUE D'AMOURS – LOT 4 222 344 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC**

Considérant qu'une demande a été déposée afin d'autoriser la classe d'usage 47 commerce à contraintes à la sous-classe d'usage 475 – Constructeur et entrepreneur général pour le lot 4 222 344 du cadastre du Québec;

Considérant les orientations et objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que l'immeuble est identifié comme étant un site à fort potentiel de redéveloppement au plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Matane;

Considérant que le projet déposé va à l'encontre de la vision énoncée pour la requalification du secteur et est incompatible avec les autres usages permis dans la zone;

Considérant que le conseil est d'avis que le projet représente peu de valeur ajoutée en termes d'emploi, d'investissement immobilier, de requalification de site ou d'immeuble et de consolidation de secteur;

Considérant qu'un programme de revitalisation est en vigueur pour le territoire où se trouve la zone;

Considérant que l'entreprise est présentement en activité, et ce, contrevenant aux règlements d'urbanisme en vigueur et que la demande fait suite aux démarches de régularisation entreprises par le Service de l'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane refuse la demande déposée et refuse de procéder à la modification des règlements d'urbanisme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-159

**REDDITION DE COMPTE PL31 – POUVOIR TEMPORAIRE EN  
HABITATION**

Considérant qu'au courant de l'année civile 2024, la Ville de Matane a accordé une autorisation en vertu du pouvoir temporaire d'autoriser des projets d'habitations de trois logements ou plus de manière dérogatoire à sa réglementation d'urbanisme;

Considérant qu'un rapport de reddition de comptes doit être produit par la Ville pour chaque année civile au cours de laquelle elle accorde une ou des autorisations en vertu de ce pouvoir;

Considérant que le rapport doit être déposé au conseil municipal au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivant celle sur laquelle il porte;

Considérant que son contenu doit être expliqué en séance;

Considérant que le rapport doit être transmis à la ministre responsable de l'Habitation et publié sur le site Internet de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane dépose et adopte le rapport de reddition de comptes portant sur le pouvoir temporaire en habitation décrété par le PL31 présenté par le maire, monsieur Eddy Métivier, et mandate le directeur du Service de l'urbanisme à faire publier sur le site Internet de la Ville et de transmettre ledit rapport à la ministre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-160

**DÉLAIS SUPPLÉMENTAIRES PRQ – 316, RUE SAINT-MARC**

Considérant les modalités du règlement VM-202 sur le Programme Rénovation Québec / Ville de Matane nouvellement amendé;

Considérant la demande adressée au conseil municipal à l'effet d'octroyer un délai de réalisation supplémentaire;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de baliser la réallocation de sommes lors de désistement en cours de programme et l'octroi de délai de réalisation supplémentaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie des délais supplémentaires pour le dossier 2024-001 concernant le 316, rue Saint-Marc dans le cadre de la programmation 2023-2024 du Programme Rénovation Québec / Ville de Matane, le tout aux conditions suivantes :

- Obtention des permis/certificats d'autorisation requis au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2025;
- Début des travaux au plus tard le 18 juillet 2025;
- Fin des travaux au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**TRAVAUX PUBLICS**

2025-161

**COMPLEXE CULTUREL – TRAVAUX RELATIFS À LA MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE GESTION DE LA VENTILATION – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'il est requis de prévoir un nouveau système de gestion de la ventilation au complexe culturel;

Considérant qu'une proposition de services a été demandée;

Considérant que les travaux doivent être réalisés en 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à la firme Régulvar inc., pour installer un nouveau système de gestion de la ventilation au complexe culturel, au montant de 45 895 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Régulvar inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-162

**ACQUISITION D'UN VUS HYBRIDE BRANCHABLE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que le projet d'acquisition d'un VUS hybride branchable a été autorisé en 2024;

Considérant que les disponibilités pour ce type de véhicules sont réduites;

Considérant qu'un véhicule de l'année 2025 serait disponible;

Considérant qu'une source de financement a été identifiée;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'électrification de la flotte;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane annule la résolution 2024-012 adoptée le 15 janvier 2024.

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise 9164-1134 Québec inc., pour l'acquisition d'un VUS hybride branchable, modèle Kia Sportage PHEV, de l'année 2025, au coût de 55 432 \$, plus les taxes applicables, moins le rabais gouvernemental de 1 000 \$, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise 9164-1134 Québec inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-163

**ACQUISITION D'UN VUS HYBRIDE BRANCHABLE – URBANISME – REMPLACEMENT UNITÉ #62 – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que le projet d'acquisition d'un VUS hybride branchable a été autorisé en 2025;

Considérant qu'une demande de prix a été effectuée, qu'une analyse a été faite et qu'une source de financement a été identifiée;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre l'électrification de la flotte;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise 2948-1108 Québec inc., pour l'acquisition d'un VUS hybride branchable, modèle Tucson PHEV, de l'année 2025, au coût de 58 161,84 \$, plus les taxes applicables, moins le rabais gouvernemental de 1 000 \$, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise 2948-1108 Québec inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-164

#### **DÉNEIGEMENT – FERME FILIBER (1976) LTÉE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que lors de la dernière tempête hivernale, toutes les rues ont nécessité des travaux avec des souffleurs afin de réaliser le déneigement;

Considérant qu'un entrepreneur privé a été appelé afin d'accélérer les opérations de déneigement dans diverses rues et rangs;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat et autorise le paiement de la facture de 42 350 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Ferme Filiber (1976) inc., pour des travaux de déneigement et de soufflage dans différents rangs et diverses rues, le tout financé à même le budget régulier.

Que le directeur général adjoint ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-165

#### **PROJET DE RÉFECTION DE TROTTOIRS – PROPOSITIONS DE TRAVAUX**

Considérant qu'un budget de 50 000 \$ a été prévu afin de procéder à la réfection de trottoirs en 2025;

Considérant qu'une analyse a été effectuée;

Considérant que des visites et inspections sur le terrain ont été effectuées afin d'établir les priorités;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le Service des travaux publics à procéder à des travaux de réfection des trottoirs identifiés par ledit service, pour une somme maximale de 50 000 \$, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

**GÉNIE ET ENVIRONNEMENT**

2025-166

**ENTENTE AVEC GORECYCLE POUR LA FOURNITURE D'UN CONTENEUR D'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES ADMISSIBLES À L'ÉCOCENTRE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane exploite un écocentre qui reçoit des appareils réfrigérants;

Considérant que la Ville de Matane a demandé à GORECYCLE la fourniture d'un conteneur pour entreposer les appareils réfrigérants et que cette demande a été acceptée;

Considérant qu'un contrat doit être signé par la Ville de Matane et par GORECYCLE pour fixer les modalités et les responsabilités des deux parties;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le contrat avec GORECYCLE pour l'attribution d'équipement d'entreposage, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-167

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT – RÉSERVOIR 4 (PETIT-MATANE) – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'un projet d'améliorations des installations de production d'eau potable a été retenu au programme triennal d'immobilisations;

Considérant que, dans ce projet, l'agrandissement du bâtiment au réservoir 4 (Petit-Matane) est prévu;

Considérant que ce projet est admissible à la priorité 1 du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c. pour la confection des plans et devis dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment du réservoir 4, au montant de 19 880 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-368.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-168

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – RÉFECTION PARTIELLE D'UN BÂTIMENT – RÉSERVOIR 5 (SAINT-LUC) – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'un projet d'améliorations des installations de production d'eau potable a été retenu au programme triennal d'immobilisations;

Considérant que, dans ce projet, la réfection partielle du bâtiment du réservoir 5 (Saint-Luc) est prévue;

Considérant que ce projet est admissible à la priorité 1 du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un mandat de services professionnels à la firme Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c. pour la confection des plans et devis dans le cadre du projet de réfection partielle du bâtiment du réservoir 5, au montant de 19 440 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-368.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-169

**RENOUVELLEMENT D'ENTENTE ESRI – LOGICIEL DE GÉOMATIQUE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que la Ville de Matane a débuté la migration de sa base de données vers un logiciel de géomatique d'Environmental System Research Institute (ESRI);

Considérant que la première entente arrive à échéance et qu'un renouvellement d'une période de trois (3) ans est nécessaire;

Considérant qu'un budget a été prévu à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le renouvellement de la licence du logiciel de géomatique ArcGIS Enterprise à la compagnie ESRI Canada, au montant total de 64 880 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le budget régulier et réparti de la façon suivante : 20 990 \$ pour la première année, 21 620 \$ pour la deuxième année et 22 270 \$ pour la troisième année.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme ESRI Canada ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-170

#### **FOURNITURE ET INSTALLATION – DÉBITMÈTRES À INSERTION – TÉLÉMÉTRIE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que la Ville a entamé la modernisation de la télémétrie de ses infrastructures en eau potable et eaux usées;

Considérant que, dans ce projet, l'installation de débitmètres à insertion est prévue;

Considérant qu'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs;

Considérant que ce projet est admissible à un financement au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat de fourniture et d'installation de débitmètres à insertion à l'entreprise Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ), au montant de 55 580 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-283.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Compteurs d'eau du Québec (CDEDQ) ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-171

#### **COMPLEXE AQUATIQUE – HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES – REPRISE DU PROJET**

Considérant que la Ville s'est vu octroyer une subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) pour la construction d'un complexe aquatique;

Considérant qu'une révision des plans et devis selon les normes et codes actuellement en vigueur est nécessaire afin de lancer un nouvel appel d'offres pour construction;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte la proposition d'honoraires professionnels supplémentaires de la firme ABCP Architecture pour le mandat en architecture et ingénierie dans le cadre de la reprise du projet de construction d'un complexe aquatique, au montant de 138 287,64 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le règlement d'emprunt VM-307.

Que les documents de demande de prix, la soumission de la firme ABCP Architecture ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-172

#### **FOURRIÈRE ANIMALIÈRE – MANDATS DE SERVICES PROFESSIONNELS – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant que la Ville a analysé différentes options concernant un bâtiment pour la gestion animalière;

Considérant qu'une reconstruction nécessitera la confection de plans et devis en architecture, mécanique du bâtiment, structure et génie civil;

Considérant que des offres de services professionnels ont été demandées dans ces différentes disciplines;

Considérant qu'une source de financement a été identifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie des mandats de services professionnels pour la confection des plans et devis de la fourrière animalière de la façon suivante :

- pour la portion structure et génie civil : à la firme Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c., au montant de 8 975 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement non-affecté;
- pour la portion architecture : à la firme Johannie Dubé Architecte, au montant de 22 140 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement non-affecté;
- pour la portion mécanique du bâtiment, à la firme KWATROE inc., au montant de 9 500 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même l'excédent de fonctionnement non-affecté;

Que les documents de demandes de prix, les soumissions des firmes Innovation AMERIK div. Matane s.e.n.c., Johannie Dubé Architecte et KWATROE inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service génie et environnement ou, en son absence, le directeur général adjoint, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

*Monsieur Nelson Simard, conseiller, demande à ce que sa dissidence envers cette proposition soit consignée au procès-verbal.*

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2025-173

#### **SCRSI – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2024**

Considérant le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016;

Considérant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Considérant que les membres du conseil de la Ville de Matane ont pris connaissance du rapport annuel d'activités préparé par Icarium, avec l'assistance des deux services de sécurité incendie du territoire, dans le cadre de son mandat de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

Considérant que la Ville de Matane est en accord avec les actions figurant au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie 2016-2021, lequel est en cours de révision;

Que la Ville de Matane autorise la transmission, par la MRC de La Matanie, des rapports d'activités et résolutions d'adoption des municipalités locales au ministre de la Sécurité publique ainsi qu'à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-174

#### **REMPLACEMENT D'UN VÉHICULE DE SERVICE ET D'INTERVENTION – ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE UTILITAIRE – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'à la suite d'une analyse des besoins, le service en vient à la conclusion qu'un nouveau véhicule plus polyvalent est nécessaire afin de transporter l'ensemble des équipements de sauvetage nautique, en hauteur et en espace clos;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie un contrat à l'entreprise Villeneuve Ford inc. (Matane), pour l'acquisition d'une fourgonnette neuve Ford Transit T-250 AWD, au montant de 75 240,75 \$, plus les taxes applicables, le tout financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que les documents de demande de prix, la soumission de l'entreprise Villeneuve Ford inc. ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de la sécurité publique ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-175

#### **ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE EN ESPACE CLOS – ACQUISITION – OCTROI DU CONTRAT**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'équipements pour le sauvetage en espace clos qui sera offert par le Service de la sécurité publique au courant de l'année 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane octroie des contrats aux entreprises Aéro-Feu ainsi qu'à CSE Incendie et Sécurité pour l'acquisition d'équipement nécessaire au sauvetage en espace clos, répartis de la façon suivante :

- Aéro-Feu : 39 109,33 \$, plus les taxes applicables, financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans;
- CSE Incendie et Sécurité : 16 688,62 \$, plus les taxes applicables, financé à même le fonds de roulement sur une période de 10 ans.

Que les documents de demande de prix, les soumissions des entreprises Aéro-Feu et CSE Incendie et Sécurité ainsi que la résolution d'octroi fassent foi de contrat entre les parties.

Que le directeur du Service de la sécurité publique ou, en son absence, le directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tout document utile à cette fin.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

### **LOISIRS CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

2025-176

#### **PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES – UTILISATION DE LOCAUX, TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS SPORTIFS ET SOCIOCULTURELS – 2024-2027 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane et le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées souhaitent partager des locaux au profit de leurs clientèles;

Considérant que le gouvernement du Québec encourage les centres de services scolaire de la province et les villes à partager leurs infrastructures dans l'intérêt de la population, le tout dans le respect de leur mission respective;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente entre la Ville de Matane et le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées pour le partage de locaux et de terrains, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-177

**PROTOCOLES D'ENTENTE 2025 – ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DE MATANE, LIGUE DE BALLE MOLLE COORS LIGHT/DÉPANNEUR DU LAC, ASSOCIATION DE SOCCER MINEUR DE MATANE ET BASEBALL SENIOR DE MATANE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane souhaite supporter les organismes utilisateurs des terrains de balle molle, baseball et soccer dans la réalisation de leur mission;

Considérant que de telles ententes sont nécessaires afin de permettre une utilisation harmonieuse des différents terrains;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, les protocoles d'entente, le tout selon les conditions convenues et établies avec les organismes suivants pour l'année 2025 :

- Association de baseball mineur de Matane;
- Ligue de balle molle Coors Light/Dépanneur du Lac;
- Association de soccer mineur de Matane;
- Baseball senior Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-178

**SEMAINE DE RELÂCHE – FRR – COLLABORATIONS SPÉCIALES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane a obtenu un soutien financier dans le cadre du programme FRR pour la semaine de relâche 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, la convention relative à l'octroi de l'aide financière au programme FRR pour la Semaine de relâche, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-179

**PROTOCOLE D'ENTENTE – CLUB DE COURSE DE MATANE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Matane collabore à l'événement Bouge pour ta santé depuis de nombreuses années;

Considérant que la Ville de Matane souhaite favoriser la tenue d'événements à caractère sportif sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON SIMARD

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente avec le Club de course de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-180

**CONVENTION AVEC LA SADC – PROJET ECHO 1975-2025 –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville a reçu un montant de 10 000 \$ de la SADC;

Considérant la convention à signer;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole d'entente Echo 1975-2025 avec la SADC, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-181

**PROJET D'ATELIERS CULTURELS ET DE FRESQUE À L'ÉCOLE  
SECONDAIRE DE MATANE – PROTOCOLE D'ENTENTE –  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Centre de services scolaire des Monts-et-Marées accepte la réalisation d'une œuvre sur l'École secondaire de Matane;

Considérant que ce projet est prévu dans le cadre de l'événement Echo 1975-2025;

Considérant que les fonds sont prévus dans l'entente de développement culturel;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane autorise le maire ou, en son absence, la mairesse suppléante, et la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Matane, le protocole

d'entente avec le CSSMM pour la réalisation du projet de fresque à l'École secondaire de Matane, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-182

**DÉPÔT DES RAPPORTS 2024 ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2025-2026 – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES**

Considérant que la bibliothèque doit fournir annuellement des rapports au MCC;

Considérant que la Ville de Matane doit déposer une demande d'aide financière pour la bibliothèque auprès du MCC, dans le cadre du Programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour les années 2025-2026;

Considérant que les fonds liés à ce programme sont essentiels au développement des collections de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR :                   MARC CHAREST

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane accepte le dépôt des rapports (rapport annuel d'acquisitions de livres 2024 et rapport financier 2024), tel que proposé.

Que la Ville de Matane autorise madame Christiane Melançon, responsable de la bibliothèque, et monsieur Michaël Côté, trésorier, à déposer et à signer, pour et au nom de la Ville de Matane, tous les documents jugés utiles à cette fin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-183

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES – APPUI AUX DÉMARCHES DE LA FQM**

Considérant que la Ville de Matane sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

Considérant que l'organisation des camps de jour par les municipalités et les villes n'est pas une obligation municipale;

Considérant que malgré cela, la majorité des municipalités et villes du Québec offrent des camps de jour estivaux;

Considérant que ces camps de jour municipaux sont animés par de jeunes moniteurs/animateurs/accompagnateurs qui détiennent un statut d'étudiants;

Considérant que les villes et municipalités offrent des services de camp de jour à l'ensemble des enfants et sont assujetties à l'application de la Charte des droits et libertés qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers ou vivant avec un handicap;

Considérant tous ces besoins, les municipalités et les villes ont de plus en plus de difficulté à répondre aux enjeux de façon sécuritaire et adéquate;

Considérant que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers de nature physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

Considérant l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

Considérant la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) datée du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et en appui à celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : LUCIE LAPOINTE

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane soutienne la demande déposée le 10 juin 2024 par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour municipaux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

## **DIRECTION GÉNÉRALE**

2025-184

### **PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE – APPUI DE LA VILLE DE MATANE**

Considérant que le projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maité Blanchette Vézina;

Considérant que le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

Considérant que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

Considérant que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération

québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi;

Considérant que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse de Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

Considérant que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

IL EST PROPOSÉ PAR : NELSON GAGNON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la Ville de Matane :

- appuie la Ville de Blainville dans ce dossier;
- exprime son désaccord en regard du projet de loi n°93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville;
- réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- demande au gouvernement de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

2025-185

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Suite à la période régulière de questions du public;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARIO HAMILTON

et résolu à l'unanimité des conseillers (ère)

Que la présente séance soit levée à 20 h 53.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRE)**

La greffière,

Le maire,

M<sup>e</sup> Marie-Claude Gagnon

Eddy Métivier